



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

47ème REUNION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 1 / 2025

RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 46ème REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son **article 12** (*Assemblée Générale – Procédure*) ;

Ayant pris note du document **AFRICARE/GA/47/002** intitulé "Rapport sur l'Application des Résolutions de la 46^{ème} Réunion et des Réunions précédentes de l'Assemblée Générale" ;

Après examen du document **AFRICARE/GA/46/SR** intitulé "Compte Rendu de la 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue en juin 2024 à Kampala, Ouganda" ;

Adopte le document **AFRICARE/GA/46/SR** sans modification.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. FOKOU".

Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 2 / 2025

RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en ses **Articles 14** (*Conseil d'Administration – Fonctions*), alinéa (x) et **37** (*Etats financiers*) ;

Considérant le Règlement Général de la Société, notamment son Article 8 (Rapport Annuel et Etats Financiers) ;

Adopte le Rapport du Conseil d'Administration de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que présenté dans le document **AFRICARE/GA/47/003** ;

Félicite le Conseil d'Administration, la Direction et le personnel pour le montant record réalisé en ce qui concerne les primes souscrites brutes, outre une forte croissance annuelle et un bénéfice net record, qui a atteint son niveau le plus élevé ;

Invite le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel d'Africa Re à continuer d'œuvrer à mieux ancrer la Société dans le paysage des assurances et de la réassurance dans le monde en général et en Afrique en particulier, ainsi qu'à garantir une bonne résilience de la Société dans un environnement macroéconomique et opérationnel toujours aussi volatil et difficile ;

Autorise la distribution du Rapport Annuel et des Comptes 2024 aux institutions, aux entreprises et aux personnes physiques intéressées.



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 3 / 2025

RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son Article 10 (*Assemblée Générale – Pouvoirs*) alinéa 2 (vi) et (vii) et en son Article 37 (*Etats financiers*) ;

Considérant le Règlement Général de la Société, en son Article 8 (*Rapport annuel et Etats financiers*), alinéa 1. ii ;

Après examen de l'Etat consolidé de la Situation financière de la Société, de l'Etat consolidé du Résultat net et des Autres éléments du Résultat global, de l'Etat consolidé des Variations des Capitaux propres et de l'Etat consolidé des Flux de trésorerie de l'exercice financier clos le 31 décembre 2024, ainsi que des Notes relatives à ces comptes et de la proposition d'Affectation du Résultat ;

Après avoir entendu lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

Approuve l'Etat consolidé de la Situation financière (ou Bilan) et les Comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés dans le document **AFRICARE/GA/47/004** ;

Décide, conformément à la Résolution No. 3/2019 relative à la "Nouvelle Politique de Distribution de Dividendes et d'Affectation du Bénéfice" et sur recommandation du Conseil d'Administration de répartir le résultat net au 31 décembre 2024, soit **132 942 736 \$EU**, comme suit :

1. **66 471 368 \$EU** à la Réserve Générale, conformément à la Résolution No. 4/1992 qui stipule qu'un montant correspondant à 50% du Bénéfice Net après Impôt de chaque année est affecté à la Réserve Générale ;
2. **1 000 000 \$EU** à la Réserve pour Fluctuation de Sinistres, conformément à la décision prise par le Conseil à sa 57^{ème} réunion, en vertu de laquelle un montant supérieur à la provision pour sinistres en suspens doit être mis de côté, dans le but d'atténuer les effets d'une éventuelle fluctuation des sinistres à l'avenir ;
3. **2 658 855 \$EU** à la Fondation Africa Re, soit 2% du bénéfice net de l'exercice, conformément à la Résolution No. 3 /2019 qui stipule qu'un montant pouvant aller jusqu'à 2% du Bénéfice net après impôt de chaque exercice doit être mis de côté pour financer les activités de la Société en matière de responsabilité sociale ;
4. **29 367 950 \$EU** à payer à titre de dividende, au taux de 10 \$EU par action souscrite et libérée d'une valeur de 100 \$EU pour l'exercice 2024 (2023 : 10 \$EU par action), selon le schéma de financement suivant :
 - A. un dividende régulier d'un montant total de 29 367 950 \$EU (2023: 28 718 150 \$EU), à prélever sur le Bénéfice Net de l'exercice 2024 ;
 - B. il n'est distribué aucun dividende spécial au titre de l'exercice 2024.
5. Le solde de **33 444 563 \$EU** doit être affecté aux Bénéfices non distribués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. FOKOU".

Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

RESOLUTION N° 4 / 2025

RELATIVE AU RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment ses Articles 46 (*Statut Juridique, Immunités, Exemptions et Privilèges*) à 53 (*Clause de Renonciation*) ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment son Article 46 (*Statut Juridique, Immunités, Exemptions et Privilèges*), son Article 51 (*Exemption des Avoirs de toutes Restrictions*), et son Article 27 (*Formes de Cessions*), alinéas 2 et 4,

Ayant entendu lecture du "Rapport du Commissaire aux comptes de la Société, portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024", tel que présenté dans le document **AFRICARE/GA/47/005** ;

Notant, en particulier, les obstacles qui pourraient entraver le bon fonctionnement de la Société et compromettre son statut si des mesures appropriées ne sont pas prises ;

Exprime sa gratitude à tous les Etats membres, aux marchés d'assurance, aux régulateurs d'assurance et aux pays non-membres qui n'ont cessé d'accorder à la Société diverses facilités et divers privilèges, exemptions et immunités, pour permettre son bon fonctionnement ;

Address: Plot 1679, Karimu Kotun Street, Victoria Island, P.M.B. 12765, Lagos, Nigeria

Main Tel : +234-1-461 6820 / 461 6828 / 280 0924 / 280 0925 | **Direct Tel :** +234-1-280 0073

E-mail: info@africa-re.com | **Website:** www.africa-re.com



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

Lance un appel aux Gouvernements du Ghana, de la Tanzanie et du Zimbabwe, tout en leur rappelant la nécessité de veiller au respect du statut d’Africa Re, par la mise en œuvre intégrale des dispositions de l’Accord portant création de la Société, notamment en son Article 27 (*Formes de Cessions*), alinéas 2 et 4, en reconnaissant pleinement à la Société le statut d’un réassureur local pouvant accéder librement à un minimum de 5% des traités de réassurance locaux (cession obligatoire) et à toute affaire facultative (cessions volontaire) provenant de toute institution d’assurance ou de réassurance opérant sur le territoire d’un Etat membre ; les cessions en réassurance doivent être aux mêmes conditions que celles accordées aux réassureurs les plus favorisés, dès lors qu’il existe un arrangement mutuellement acceptable entre la Société et un assureur local.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. FOKOU".

Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 5 / 2025

RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son Article 10 (*Assemblée Générale – Pouvoirs*), alinéa 2. V ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et, en particulier, son Article 38 (*Commissaires aux comptes*), tel qu'amendé par la Résolution N°4/1997 de l'Assemblée Générale ;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document **AFRICARE/GA/47/006** intitulé "Nomination du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2025" ;

Nomme le cabinet Deloitte (Côte d'Ivoire) comme Commissaire aux comptes pour un deuxième mandat, en vue de la vérification des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 et de la présentation d'un rapport sur la situation financière de la Société à cette date, au cours de la 48^{ème} Réunion ordinaire annuelle ;

Autorise le Conseil d'Administration à négocier les termes et conditions du contrat de services d'audit externe et à déterminer les modalités de rémunération et les conditions de service du Commissaire aux comptes désigné ;



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 6 / 2025

RELATIVE A LA NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET D'ADMINISTRATEURS SUPPLEANTS

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son Article 15 (*Conseil d'Administration – Composition*) ;

Considérant le Règlement régissant l'élection des Administrateurs et, en particulier, l'Article III (*Candidats au poste d'Administrateur*), l'Article VI (*Election Interne et Scrutin*) et l'Article X concernant l'élection partielle d'Administrateurs ;

Considérant le document **AFRICARE/GA/47/007** intitulé "Nomination d'Administrateurs et d'Administrateurs suppléants" ;

Ratifie la nomination de M. Abdeljalil EL HAFRE, de nationalité marocaine, en tant qu'Administrateur représentant le Groupe électoral composé de l'Etat et des sociétés marocaines, pour terminer le mandat de trois (3) ans entamé par Mme Faouzia ZAABOUL, qui prend fin le 30 juin 2027.

Ratifie la nomination de M. Gilles FROMAGEOT, de nationalité française, en tant qu'Administrateur représentant AXA Africa Holding, pour terminer le mandat de trois (3) ans entamé par Mme Meryem CHAMI, qui prend fin le 30 juin 2027.

Ratifie la nomination de M. John Edward O'NEILL, de nationalité sud-africaine, en tant qu'Administrateur représentant Fairfax Financial Holdings, pour terminer le mandat de trois (3) ans entamé par M. Jean CLOUTIER, qui prend fin le 30 juin 2027.

Ratifie la désignation de nouveaux Administrateurs suppléants ci-après

| Administrateur Suppléant | Désigné | Actionnaire / Groupe d'Actionnaires |
|---------------------------------|------------------------|--|
| Mme. Safaa TALBI | M. Abdeljalil EL HAFRE | Maroc (Etat et Compagnies) |
| M. Abdelhadi EL OMARI | M. Gilles FROMAGEOT | AXA Africa Holding |
| M. Jean CLOUTIER | M. John Edward O'NEILL | Fairfax Financial Holdings Ltd |

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. FOKOU".

Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 7 / 2025

RELATIVE A UNE MOTION DE REMERCIEMENTS AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SORTANT

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son Article 16 (*Conseil d'Administration - Président*) ;

Ayant entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que figurant dans le document **AFRICARE/GA/47/003** ;

Ayant pris note de l'information concernant l'expiration du mandat du Dr. Mohamed MAAIT, Président du Conseil d'Administration depuis 2021 et Administrateur depuis 2013 ;

Remercie le Dr. Mohamed MAAIT, de nationalité égyptienne, pour sa contribution inestimable à la croissance d'Africa Re et pour les efforts déployés afin de préserver le caractère africain de la Société et de positionner Africa Re en tant que société de réassurance très rentable, de premier rang et jouissant d'une cote de crédit élevée sur son marché de base et au-delà ;

Lui souhaite plein succès dans ses futures entreprises.



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 8 / 2025

RELATIVE A L'ELECTION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son Article 16 (*Conseil d'Administration - Président*) ;

Ayant entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que figurant dans le document **AFRICARE/GA/47/003** ;

Prend note de l'élection de M. Moustapha COULIBALY, Administrateur non-exécutif indépendant, de nationalité ivoirienne, en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société Africaine de Réassurance, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour un mandat de 3 ans, prenant fin le 30 juin 2027 ;

Félicite le nouveau Président pour son élection ;

Lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions et l'exhorte à œuvrer à l'amélioration continue des résultats de la Société



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 9 / 2025

RELATIVE A UNE MOTION DE REMERCIEMENTS AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT / CHEF DES OPERATIONS SORTANT

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son Article 21 (*Directeur Général Adjoint*) ;

Ayant entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration de la Société portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que figurant dans le document **AFRICARE/GA/47/003** ;

Ayant pris note de l'information concernant l'expiration du contrat et le départ à la retraite du Directeur Général Adjoint / Chef des Opérations d'Africa Re, M. Ken AGHOGHOVIA (de nationalité nigériane), à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Remercie M. Ken AGHOGHOVIA pour son immense contribution au développement de la Société, avec 40 ans de bons et loyaux services rendus à divers titres ;

Le félicite pour les excellents résultats enregistrés par Africa Re durant son mandat ;

Lui souhaite plein succès dans ses futures entreprises au service de son pays et du continent.



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 10 / 2025

RELATIVE A LA NOMINATION ET A L'ENTREE EN FONCTIONS D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT/CHEF DES OPERATIONS

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion Ordinaire Annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son Article 20 (*Directeur Général*) et son Article 21 (*Directeur Général Adjoint*) ;

Ayant entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que figurant dans le document **AFRICARE/GA/47/003** ;

Prend note de la nomination par le Conseil de M. Kiiza Ephraim BICHETERO (de nationalité ougandaise) comme nouveau Directeur Général Adjoint / Chef des Opérations (DGA/CO) de la Société, à compter du 1^{er} juillet 2024 en tant que DGA/CO élu et, à compter du 1^{er} juillet 2025, en tant que titulaire du poste susmentionné ;

Félicite le nouveau Directeur Général Adjoint / Chef des Opérations pour cette nomination ;

Lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions et l'exhorte à préserver l'esprit d'équipe et à œuvrer au maintien du niveau élevé des performances techniques de la Société



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 11 / 2025

RELATIVE A LA DATE ET AU LIEU DE LA 48^{ème} REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommé "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son Article 12 (*Assemblée Générale – Procédure*), alinéa 2 ;

Considérant le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale, en particulier l'Article 1^{er} relatif aux réunions ;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document **AFRICARE/GA/47/008** intitulé "Date et lieu de la 48^{ème} Réunion Ordinaire de l'Assemblée Générale" ;

Autorise le Conseil d'Administration à accepter l'aimable invitation de tout pays membre de la Société souhaitant accueillir la 48^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale ;

Autorise le Conseil d'Administration, en consultation avec ledit pays membre, à fixer la date de la 48^{ème} Réunion ordinaire annuelle et à la communiquer en temps opportun à tous les actionnaires.



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 12 / 2025

RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS AU PAYS HÔTE

L'Assemblée Générale, à sa 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 27 juin 2025 à Kigali, Rwanda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (*ci-après dénommée "Africa Re" ou "la Société"*), notamment en son Article 12 (Assemblée Générale – Procédure), alinéa 2 ;

Reconnaissante aux Autorités de la République du Rwanda et aux acteurs de l'industrie des assurances du Rwanda d'avoir organisé avec succès la 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale de la Société Africaine de Réassurance, en mettant notamment à la disposition de la Société les facilités requises et en réservant aux représentants des actionnaires, aux partenaires et aux observateurs un accueil empreint d'hospitalité, de cordialité et de chaleureuse fraternité ;

Invite le Président de l'Assemblée Générale à transmettre, par l'intermédiaire des autorités compétentes, à Son Excellence Monsieur le Président de la République du Rwanda, ainsi qu'au Gouvernement et au Peuple rwandais, toute sa reconnaissance pour l'attachement indéfectible et le soutien constant apporté à Africa Re et pour avoir assuré le succès de la 47^{ème} Réunion Ordinaire Annuelle de l'Assemblée Générale à Kigali.



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société